

Recommandation issue du Baromètre de l'égalité et de la diversité 2019, services radiophoniques, Volume 1, programmes

11 février 2021

Compte tenu des éléments et des résultats mis en exergue dans ce Baromètre, il s'agit désormais de s'engager très concrètement dans la voie du changement pour redresser ces tendances de fond qui traversent l'espace des représentations médiatiques.

En outre, dans la mesure où la sensibilisation et la dynamique d'émulation ne semblent pas suffire à converger vers d'autres modes de représentation et à engranger des changements vraiment structurels, il convient de se poser la question des initiatives plus contraignantes et recourant à la voie législative et réglementaire.

Dans ce contexte, le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a adopté en sa séance du 11 février 2021 les recommandations suivantes adressées aux éditeurs de services de médias audiovisuels mais aussi aux pouvoirs publics :

Recommandations aux pouvoirs publics :

Encourager les pouvoirs publics à définir des objectifs concrets quantitatifs et qualitatifs dans la législation en matière d'égalité des genres et de diversité à l'écran ou à l'antenne pour les éditeurs de services de médias audiovisuels, à tout le moins pour tous ceux qui bénéficient d'un financement public (via, en particulier, le contrat de gestion de la RTBF et les conventions des médias de proximité);

Encourager les pouvoirs publics à fixer des obligations d'engagement au secteur sur un certain nombre d'indicateurs clés (par exemple : une proportion de femmes expertes ou d'expert.e.s issu.e.s de la diversité). Le CSA vérifierait la réalisation de ces engagements ;

Soutenir les recherches et monitorings de données visant à étudier la représentation quantitative et qualitative des genres et de la diversité à l'écran/à l'antenne.

Recommandations aux éditeurs de services de médias audiovisuels :

Formaliser des plans d'action relatifs à l'égalité de genre et à la diversité à l'écran/à l'antenne contenant des objectifs précis quantitatifs et qualitatifs et les rendre publics ;

Désigner une personne ressource responsable des questions d'égalité ayant une autonomie à l'égard de la direction et des capacités d'action ;

Porter une attention particulière à l'intersectionnalité, en tenant compte des discriminations multiples qu'une personne peut vivre sur la base des différents marqueurs de son identité – genre, origine, âge, orientation sexuelle, ...

Bruxelles, le 11 février 2021